

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 738

11 avril 2006

### SOMMAIRE

Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg ..	35409	Fincoil Investissement S.A., Luxembourg .....	35409
A & S Holding S.A., Luxembourg .....	35414	Fortis L Fund, Sicav, Luxembourg .....	35422
Alternative Investments, Sicav, Luxembourg .....	35403	Fortis Personal Portfolio Fund, Sicav, Luxem- bourg .....	35418
Antiques Orient S.A., Bigonville .....	35379	Gama Investments S.A., Luxembourg .....	35378
Antrax Holding S.A., Luxembourg .....	35416	Gap Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	35424
Araich Limited S.A., Luxembourg .....	35378	Girona Immo S.A., Luxembourg .....	35398
Arcobaleno Fund, Sicav, Luxembourg .....	35422	Giva S.A.H., Luxembourg .....	35407
Ares S.A., Rodange .....	35418	H.B.S. S.A.H., Luxembourg .....	35413
Bemvi S.A., Luxembourg .....	35402	Hanota Holdings S.A., Luxembourg .....	35416
Benodec S.A.H., Luxembourg .....	35406	Immobilière Orion S.A., Luxembourg .....	35409
Big Six S.A., Bertrange .....	35390	ING Intl CMF, ING International Currency Mana- gement Fund, Sicav, Luxembourg .....	35412
Big Six S.A., Bertrange .....	35392	Independent Investment Fund, Sicav, Luxem- bourg .....	35420
Boucherie Traiteur Niessen, S.à r.l., Troisvierges .	35396	Inro Finance S.A.H., Luxembourg .....	35423
Boucherie Traiteur Niessen, S.à r.l., Troisvierges .	35397	Interlux Holding S.A.H., Luxembourg .....	35413
C.F. Marazzi S.A., Luxembourg .....	35422	International Holdings and Investments S.A., Lu- xembourg .....	35401
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg .....	35412	International Holdings and Investments S.A., Lu- xembourg .....	35401
Canston S.A.H., Luxembourg .....	35421	Janes S.A.H., Luxembourg .....	35408
CDE S.A.H., Luxembourg .....	35406	Jovest Holding S.A., Luxembourg .....	35419
Cedi S.A., Mondercange .....	35403	K & K Wedding, S.à r.l., Siebenaler .....	35393
Chaud-Froid, S.à r.l., Munsbach .....	35379	Kadmos S.A.H., Luxembourg .....	35411
Cheficomin S.A.H., Luxembourg .....	35408	Kara Finance S.A.H., Luxembourg .....	35405
Chios S.A.H., Luxembourg .....	35410	Khepri S.A., Luxembourg .....	35402
Clariden Lux, Sicav, Luxembourg .....	35417	LBE S.A.H., Luxembourg .....	35409
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg .	35392	Leotraut S.A.H., Luxembourg .....	35380
Clinique de Paris International S.A., Luxembourg .	35392	Lion-Intergestion, Sicav, Luxembourg .....	35404
Compagnie d'Investissements de Distribution S.A., Luxembourg .....	35419	Lombard Odier Darier Hentsch Horizon, Sicav, Lu- xembourg .....	35404
Creola S.A., Luxembourg .....	35411	Luzon Investments Holding S.A., Luxembourg ..	35380
Delta Lloyd L, Sicav, Luxembourg .....	35414	M.T.T. S.A., Luxembourg .....	35415
Delta Lloyd Top, Sicav, Luxembourg .....	35402	Marsan Holding S.A., Luxembourg .....	35423
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg .....	35415	MDS Participations S.A., Luxembourg .....	35424
Dexia Immo Lux, Sicav, Luxembourg .....	35410	Oris S.A.H., Luxembourg .....	35380
Dexia Leveraged Investment, Sicav, Luxembourg .	35414	Oris S.A.H., Luxembourg .....	35380
Dexia Money Market, Sicav, Luxembourg .....	35416	Oxilus S.A., Luxembourg .....	35417
Dinvest, Sicav, Luxembourg .....	35413	Partidis S.A., Luxembourg .....	35407
Distribution Européenne S.A., Luxembourg .....	35420		
Dukestate Development S.A., Luxembourg .....	35419		
E.C. Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg .....	35405		
Eurostates S.A.H., Luxembourg .....	35420		

<b>REL Real Estate Luxemburg S.A., Echternach...</b>	<b>35398</b>	<b>Socotra Holding S.A., Luxembourg.....</b>	<b>35420</b>
<b>Rebrifi S.A.H., Luxembourg.....</b>	<b>35415</b>	<b>Sogemindus Holding, S.A., Luxembourg.....</b>	<b>35421</b>
<b>Ripiemo Company S.A., Luxembourg.....</b>	<b>35424</b>	<b>StarPlus Sicav, Luxembourg-Strassen.....</b>	<b>35406</b>
<b>Ristretto Finance, S.à r.l., Luxembourg.....</b>	<b>35402</b>	<b>Strategic Global Investment, Sicav, Luxembourg..</b>	<b>35408</b>
<b>Romabau Constructions, S.à r.l., Weiswampach..</b>	<b>35394</b>	<b>T.D.L., Technique Dentaire Luxembourgeoise S.A., Doncols.....</b>	<b>35402</b>
<b>S.A.D.E.M., Société Anonyme des Entreprises Mi- nières S.A.H., Luxembourg.....</b>	<b>35405</b>	<b>Therejo S.A.H., Luxembourg.....</b>	<b>35380</b>
<b>Sargasse Finance S.A.H., Luxembourg.....</b>	<b>35405</b>	<b>Tyack S.A., Luxembourg.....</b>	<b>35404</b>
<b>Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services (S.P.D.A.S.) S.A.H., Strassen</b>	<b>35421</b>	<b>Valtrade Investissements S.A., Luxembourg.....</b>	<b>35417</b>
<b>Société Immobilière et Financière Luxembour- geoise S.A., Strassen.....</b>	<b>35407</b>	<b>World Invest, Sicav, Luxembourg.....</b>	<b>35411</b>
		<b>Wycombe S.A., Luxembourg.....</b>	<b>35407</b>

**ARAICH LIMITED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 63.621.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1<sup>er</sup> juillet 2005*

1. Les démissions de Monsieur Nicolas Schaeffer jr., de Mademoiselle Martine Schaeffer et de Mademoiselle Gabriele Schneider de leur mandat d'Administrateurs, sont acceptées.

2. La société DMC, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, la société EFFIGI, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et la société LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont nommées nouveaux Administrateurs en leur remplacement. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

3. La démission de Pierre Schmit de son mandat de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

4. La société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est nommée nouveau Commissaire aux Comptes, en son remplacement. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

5. Le siège social est transféré au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour ARAICH LIMITED S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

S. Capuzzo / J.-R. Bartolini

Head of Departament / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04767. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(007804.3/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

**GAMA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.  
R. C. Luxembourg B 99.008.

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 29 juin 2005*

- M. Arjan Kirthi Singha avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg a été réélu Commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

- Mme Gillian Fay Adams avec adresse privée au 35, rue Michel-Rodange, L-5252 Sandweiler, Luxembourg, M. Theodoros Adrianus Maria Bosman avec adresse privée au 23, rue Dicks, L-5216 Sandweiler, Luxembourg, M. Alexander Francis Pace-Bonello avec adresse privée au 28, rue Paul Elvinger, L-7246 Helmsange, Luxembourg et M. Craig Roy Wiggill avec adresse privée au Rushmere, Orley Farm Road, Harrow on the Hill, HA1 3PE, Grande-Bretagne ont été réélus administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. F. Adams

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2006, réf. LSO-BM04113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006114.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**ANTIQUES ORIENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 93.605.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbrück.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ANTIQUES ORIENT S.A., dont le siège est établi à L-8832 Rombach-Martelange, 18, route de Bigonville, inscrite au registre de commerce de Diekirch sous le numéro B 4.116.

La société a été constituée par acte authentique reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 14 juin 1994, publié au Mémorial C Numéro 414 du 22 octobre 1994. Ses statuts ont été changés pour la dernière fois le 14 mai 2002 par acte passé par-devant Maître Camille Mines, alors notaire de résidence à Rédange/Attert et publiée au Mémorial C de l'année 2002 à la page 58102.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Philippe Bossicard, expert-comptable, demeurant à B-6800 Libramont, 11, rue de l'Ancienne Gare. L'assemblée renonce à l'unanimité de désigner un secrétaire et des scrutateurs.

Les actionnaires déclarent d'abord ce qui suit et nous requièrent d'en dresser acte:

1) L'assemblée a été réunie avec l'ordre du jour suivant:

- a) Transfert du siège social;
- b) Adaptation de l'article 2 des statuts.

2) Tous les actionnaires, représentant l'intégralité des deux mille sept cents actions, sont présents ou représentés, de sorte que l'assemblée pourra valablement délibérer sans avoir à prouver que les convocations ont été expédiées suivant les règles légales et statutaires.

3) Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour doivent réunir la majorité des trois quarts des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

L'assemblée décide qu'elle est valablement constituée et aborde l'ordre du jour. Après discussion, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social à Bigonville. L'adresse de ce siège est la suivante: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de remplacer la première phrase de l'article deux des statuts par le texte suivant:

«Le siège social est établi à L-8814 Bigonville.

Le siège pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.»

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Dont procès-verbal, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes, et après lecture faite, les actionnaires comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Bossicard, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 24 novembre 2005, vol. 616, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 6 décembre 2005.

P. Probst.

(903820.3/4917/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2005.

**CHAUD-FROID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 200, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 45.856.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2006, réf. LSO-BM02863, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 janvier 2006.

Signature.

(005219.3/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2006.

**LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.470.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03428, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUZON INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(005670.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**ORIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 33.928.

Scindée en:

**LEOTRAUT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 113.615.

**THEREJO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 113.614.

**ORIS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 113.613.

L'an deux mille cinq, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ORIS S.A., une société anonyme holding, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 33.928, constituée suivant acte notarié du 17 mai 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 429 du 22 novembre 1990 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 novembre 2005, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de scission publié au Mémorial le 18 novembre 2005.
2. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée, sans préjudice des dispositions de l'article 302 sur les effets de la scission à l'égard des tiers.
3. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société scindée.
4. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal.
5. Approbation des statuts des sociétés résultant de la scission tels que publiés au Mémorial C du 18 novembre 2005.
6. Nomination des organes sociaux des sociétés résultant de la scission.
7. Fixation des adresses des sociétés résultant de la scission et mandat à conférer au conseil d'administration de déplacer celles-ci à l'intérieur de la commune du siège statutaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Le Président expose ensuite que:

1. le projet de scission établi par le Conseil d'Administration en date du 11 novembre 2005 a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial C, numéro 1234 du 18 novembre 2005.

2. les actions des trois nouvelles sociétés étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital social, il a pu être fait abstraction du rapport spécial visé par l'article 294 conformément à l'article 307 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales.

3. le projet de scission, les comptes annuels de la Société ainsi que le rapport de gestion des trois derniers exercices de la Société ainsi qu'un état comptable arrêté à la date du 11 novembre 2005 ont été déposés pendant le délai légal au siège social de la société à la disposition des actionnaires. Une attestation certifiant leur dépôt au siège restera annexée aux présentes.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée approuve la scission conformément au projet de scission tel qu'il a été publié le 18 novembre 2005 en conformité avec l'article 290 de la loi concernant les sociétés commerciales.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée constate que conformément aux articles 288 et 307 de la loi concernant les sociétés commerciales la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue définitive avec effet à ce jour. En conséquence, l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société scindée, sans exception ni réserve, est par suite de sa dissolution sans liquidation transféré aux trois sociétés anonymes nouvellement constituées avec effet à ce jour, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les trois nouvelles sociétés anonymes ainsi créées sont dénommées:

1. LEOTRAUT S.A,
2. THEREJO S.A,
3. ORIS S.A,

et auront leur siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, (ci-après dénommées «les sociétés anonymes nouvelles»).

Les actions des sociétés anonymes nouvelles sont attribuées sans soulte aux actionnaires de la société scindée, de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la Société, à raison d'une action nouvelle dans chacune des trois nouvelles sociétés pour une action de la société scindée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêtée à la date du 11 novembre 2005 aux trois sociétés nouvelles, tels que proposés dans le projet de scission.

*Troisième résolution*

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide que les documents sociaux de la société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège social de la société scindée à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée approuve la création sous forme authentique des trois sociétés anonymes nouvelles et les statuts tels que proposés dans le projet de scission comme élément de la scission et requiert le notaire instrumentant de constater authentiquement leur constitution et leurs statuts, tels que publiés le 18 novembre 2005, au Mémorial, Recueil Spécial C, à savoir:

## **1. LEOTRAUT S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg**

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LEOTRAUT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq cent cinquante mille euros (550.000,- EUR) qui sera représenté par soixante-dix-sept mille (77.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second vendredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Libération du capital social

Le capital social de cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 11 novembre 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société LEOTRAUT S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant . . . . .	50.075,62
Avoirs en banques . . . . .	50.075,62
Total actif . . . . .	50.075,62
<i>Dettes</i>	
Autres dettes . . . . .	2,07
Total dettes . . . . .	2,07

Actif net .....	50.075,62
Représenté par	
Capital souscrit .....	50.000,00
Réserve légale .....	73,56
Autres réserves .....	0,00
Résultats reportés .....	0,00
Bénéfice de la période du 01.07.03 au 24.03.04 .....	0,00
	50.075,62

*Rapport du réviseur d'entreprises:*

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises à Junglinster, en date du 8 décembre 2005.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine actif et passif apporté qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions LEOTRAUT S.A. à émettre en contrepartie, donc 7.000 actions d'un pair comptable arrondi de EUR 7,15337 chacune.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

## 2. THEREJO S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de THEREJO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million cent mille euros (1.100.000,- EUR) qui sera représenté par soixante-dix-sept mille (77.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou

même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second vendredi du mois d'avril à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Libération du capital social*

Le capital social de cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 11 novembre 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société THEREJO S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant .....	100.151,24
Avoirs en banques .....	100.151,24
Total actif .....	100.151,24
<i>Dettes</i>	
Autres dettes .....	4,13
Total dettes .....	4,13
Actif net .....	100.151,24
Représenté par	
Capital souscrit .....	100.000,00
Réserve légale .....	147,11
Autres réserves .....	0,00
Résultats reportés .....	0,00
Bénéfice de la période du 01.07.03 au 24.03.04 .....	0,00
	100.151,24

#### *Rapport du réviseur d'entreprises:*

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises à Junglinster, en date du 8 décembre 2005.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine actif et passif apporté qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions THEREJO S.A. à émettre en contrepartie, donc 7.000 actions d'un pair comptable arrondi de EUR 14,30673 chacune.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

### **3. ORIS S.A., Société Anonyme Holding, Luxembourg**

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ORIS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions cinq mille euros (5.005.000,- EUR) qui sera représenté par soixante-dix-sept mille (77.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 décembre 2010, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration pourra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Libération du capital social

Le capital social de quatre cent cinquante-cinq mille euros (455.000,- EUR) représenté par sept mille (7.000) actions sans désignation de valeur nominale est libéré intégralement par l'apport aux valeurs comptables à la date du 11 novembre 2005 de la partie des éléments du patrimoine actif de la société scindée destinée à la société.

Le bilan d'ouverture de la société ORIS S.A. se présente donc comme suit:

<i>Actif</i>	EUR
Actif circulant . . . . .	455.688,16
Avoirs en banques . . . . .	455.688,16
<b>Total actif . . . . .</b>	<b>455.688,16</b>
<i>Dettes</i>	
Autres dettes . . . . .	18,80
<b>Total dettes . . . . .</b>	<b>18,80</b>
<b>Actif net . . . . .</b>	<b>455.688,16</b>
Représenté par	
Capital souscrit . . . . .	455.000,00
Réserve légale. . . . .	669,36
Autres réserves . . . . .	0,00
Résultats reportés . . . . .	0,00
Bénéfice de la période du 01.07.03 au 24.03.04 . . . . .	0,00
	<b>455.688,16</b>

### Rapport du réviseur d'entreprises:

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises indépendant agréé conformément à l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales, établi par Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises à Junglinster, en date du 8 décembre 2005.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur du patrimoine actif et passif apporté qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions ORIS S.A. (nouvelle) à émettre en contrepartie, donc 7.000 actions d'un pair comptable arrondi de EUR 65,09562 chacune.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

### Sixième résolution

L'Assemblée constate que les apports aux sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées ont été faits sur base de la situation comptable au 11 novembre 2005.

### Septième résolution

L'Assemblée constate qu'au point de vue comptable et fiscal, la scission prend effet rétroactif au 11 novembre 2005 et qu'à partir de cette date les opérations de la société scindée sont censées être réalisées par cette société pour le compte des trois sociétés nouvelles.

Les actions des sociétés nouvelles auront le droit de participer au bénéfice à partir de cette date.

### Huitième résolution

L'Assemblée approuve l'attribution des actions des sociétés anonymes nouvelles ainsi constituées aux actionnaires de la société scindée de manière strictement proportionnelle à leur participation dans le capital de la société scindée, c'est-à-dire que les actionnaires de la société scindée recevront pour une action de la Société une action dans chacune des trois nouvelles sociétés.

### Constatation

L'Assemblée constate que la scission est réalisée par les présentes conformément à l'article 301 de la loi concernant les sociétés commerciales, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur l'effet de la scission vis-à-vis des tiers.

Elle constate encore la dissolution sans liquidation de la Société suite à la réalisation de la scission suivant les modalités décrites dans le projet de scission.

### Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi concernant les sociétés commerciales avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société scindée ainsi que du projet de scission.

Ensuite les actionnaires des trois sociétés nouvelles, tous ici dûment représentés, ont déclaré prendre en assemblée générale pour compte des nouvelles sociétés les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs pour les trois nouvelles sociétés:

1.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

2.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

3.- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, demeurant professionnellement au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

2) Est appelé aux fonctions de commissaire pour les trois nouvelles sociétés:

Monsieur Paul Laplume, réviseur d'entreprises, demeurant 18, rue Hiel, L-6131 Junglinster.

1) Les mandats des administrateurs et des commissaires ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.

2) L'adresse des trois sociétés nouvelles est fixée L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

Le conseil d'administration est autorisé à déplacer celle-ci à l'intérieur de la commune du siège social.

3) Du point de vue comptable, le premier exercice social des trois nouvelles sociétés commence le 11 novembre 2005 et se termine le 31 décembre 2005.

4) La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### *Evaluation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent aux sociétés nouvellement constituées sont estimés à environ huit mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, J.-J. Bernard, M. Delfosse, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 899, fol. 66, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(009462.3/239/624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

### **BIG SIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 80.468.

L'an deux mille six, le six janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BIG SIX S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Alphonse Lentz, alors de résidence à Remich, en date du 2 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 742 du 10 septembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 80.468.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Lesire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence,

signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, et modification subséquente de la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2. Démission des administrateurs actuels.

3. Nomination de nouveaux administrateurs.

4. Nomination d'un administrateur-délégué.

5. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de fiduciaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle pourra percevoir des commissions et rémunérations des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, et de modifier, par conséquent, la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** (deuxième alinéa, première phrase). Le siège social est établi à Bertrange.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir:

- Monsieur Kris Deroo, consultant, demeurant à B-2970 Schilde, Torfhoeken 22,
  - Monsieur Laurent de Roover, consultant, demeurant à B-3020 Herent, Maleizenstraat 8,
  - Monsieur Christian Smekens, consultant, demeurant à B-2000 Anvers, Markgravelei 132,
- et de leur donner décharge pleine et entière.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) Monsieur Peter Bresseleers, employé, né à Kapellen (Belgique), le 16 mars 1968, demeurant à B-2900 Schoten, Erikadreef 6,

b) Madame Ilja Wouters, employée, née à Deurne (Belgique), le 4 août 1970, demeurant à B-2900 Schoten, Erikadreef 6,

c) ALPHA ACCOUNTING AKTIENGESELLSCHAFT, avec siège social à FL-9494 Schaan, Felbaweg 10, inscrite au Öffentlichkeitsregister de Liechtenstein sous le numéro FL-0002.153.547-9.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société:

Monsieur Peter Bresseleers, prénommé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet toutes activités d'intermédiaire, de fiduciaire, de démarche et de courtage, de prestation de conseil, d'étude et d'assistance dans le domaine économique au sens le plus large.

Elle pourra percevoir des commissions et rémunérations des activités ci-dessus énoncées et dans tout autre domaine en général.

Elle peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties et autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Cady, L. Lesire, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 18, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier, libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

E. Schlesser.

(007850.3/227/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

---

**BIG SIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 80.468.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2006.

E. Schlesser.

(007851.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

---

**CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 71.852.

---

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03232, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

*Pour CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A. Société Anonyme*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

*Signatures*

(005674.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 71.852.

---

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03230, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

*Pour CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

*Signatures*

(005675.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 71.852.

---

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

*Pour CLINIQUE DE PARIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*

MONTEREY SERVICES S.A.

*Administrateur*

*Signatures*

(005680.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**K & K WEDDING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9840 Siebenaler, Maison 17.

H. R. Luxemburg B 112.335.

 —  
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfzehnten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre Probst, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Dame Karin Kuhn, Angestellte, geboren zu Wien (Österreich) am 20. Dezember 1969 (matr. 1969 12 20 683), wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Maison 17.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersucht die Satzung einer Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung (société unipersonnelle à responsabilité limitée) wie folgt zu beurkunden.

**Art. 1.** Es wird andurch eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlagigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

**Art. 2.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung K & K WEDDING, S.à.r.l.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Siebenaler. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 4.** Der Gegenstand der Gesellschaft ist die Organisation und Durchführung von Festivitäten aller Art, insbesondere von Hochzeiten und dergleichen.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jede Art von mobiliaren, immobiliaren, kommerziellen, industriellen oder finanziellen Operationen tätigen, sowie jede Transaktionen und Operationen vornehmen, welche auf direkte oder indirekte Weise die Realisierung oder die Ausdehnung des Gesellschaftszwecks fördern oder erleichtern.

**Art. 5.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche alle von Dame Karin Kuhn, vorbenannt, übernommen werden.

Somit wird Dame Karin Kuhn alleinige Teilhaberin der Gesellschaft.

Die Gesellschafterin erklärt und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

**Art. 7.** Im Falle wo die Gesellschaft mehrere Teilhaber hat, sind die Anteile unter ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nicht-Gesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

**Art. 8.** Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

**Art. 9.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

**Art. 10.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Das Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve, machend 5% des Gewinns bis diese 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat, der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

**Art. 11.** Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

**Art. 12.** Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, und dessen Abänderungen.

 —  
*Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von eintausend Euro (1.000,- EUR).

 —  
*Generalversammlung*

Alsdann hat die Komparentin Dame Karin Kuhn, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Adresse der Gesellschaft befindet sich in L-9840 Siebenaler, Maison 17;

b) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird Dame Karin Kuhn, vorbenannt, bestimmt.

Sie hat alle Befugnisse um im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch ihre alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Das soeben erteilte Mandat bleibt gültig bis zum gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K. Kuhn, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 22 novembre 2005, vol. 616, fol. 85, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, den 29. November 2005.

P. Probst.

(903836.3/4917/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2005.

## ROMABAU CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.

R. C. Luxembourg B 112.639.

### STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

Monsieur Serge Christian, artisan-entrepreneur, né le 18 août 1965 à Waimes (B), demeurant à B-4850 Faymonville, 17, rue Saint Hubert, et

Monsieur Robert Schrauben, architecte-agent immobilier-promoteur, né le 2 novembre 1961 à Stavelot, demeurant à B-4780 St-Vith, Augustinerinnenstrasse, 3.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ROMABAU CONSTRUCTIONS, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, l'associé désireux de sortir de la société pourra en demander la dissolution et la liquidation.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

**Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise pour travaux de maçonnerie et de construction, travaux de terrassement, de fondation, de consolidation du sol et du sous-sol par tous systèmes, pose de canalisations diverses, de travaux d'égouts, de drainage, aménagement et entretien de jardins et d'espaces verts.

La société peut accomplir tout acte susceptible de favoriser son objet social, dans les seules limites des lois régissant les matières visées.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) divisé en cent parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les parts sont souscrites comme suit:

- M. Serge Christian, prénommé .....	51 parts
- M. Robert Schrauben, prénommé .....	<u>49 parts</u>
Total .....	100 parts

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 8.** Les copropriétaires indivis de part sociales, les nues-propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

**Art. 9.** Les parts sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à la condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision

prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

**Art. 10.**

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles 4. et 9., il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts, au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 9. et 10. des présents statuts.

**Art. 11.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révocables ad nutum par l'Assemblée générale des associés.

Ils ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent, mais seulement collectivement et à l'unanimité, déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs ou à des directeurs.

**Art. 12.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société, simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qu'il possède. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification aux statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

**Art. 15.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 16.** Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissement et provisions résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.

Le résultat actif de la liquidation, après apurement du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 19.** Toute convention entre associés aura entre parties la même valeur que les présents statuts. Elle ne vaudra vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publiée.

**Art. 20.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

*Constatation*

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Les comparants reconnaissent avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 11 août 1998, les comparants déclarent être les bénéficiaires réels de cette opération et ils déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Assemblée générale*

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9991 Weiswampach, 127, route de Beiler.
- 2) La société sera gérée par deux gérants: Monsieur Serge Christian, préqualifié, comme gérant technique et Monsieur Robert Schrauben, également préqualifié, comme gérant administratif, qui auront pouvoir d'engager la société sous leur signature conjointe en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte, après s'être identifiés au moyen d'une copie de leurs cartes d'identité.

Signé: S. Christian, R. Schrauben, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2005, vol. 433, fol. 73, case 10. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 décembre 2005.

C. Mines.

(904078.3/225/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 décembre 2005.

**BOUCHERIE TRAITEUR NIESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 93.581.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Alfred Niessen, maître-boucher, né à Amel (B), le 15 septembre 1949, demeurant à L-9907 Troisvierges, 4, rue Eichelsberg.
- 2.- Madame Marie Huppertz, commerçante, née à Waimes (B), le 2 février 1958, épouse de Monsieur Alfred Niessen, demeurant à L-9907 Troisvierges, 4, rue Eichelsberg.
- 3.- Monsieur Jean-Marie Niessen, maître-boucher, né le 27 février 1979 à Ettelbruck, demeurant à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.
- 4.- Monsieur Patrick Niessen, maître traiteur-cuisinier, né le 10 juillet 1981 à Ettelbruck, demeurant à L-9907 Troisvierges, 4, rue Eichelsberg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l. avec siège social à L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, alors notaire de résidence à Wiltz en date du 13 mai 1982, publié au Mémorial C n° 240 du 7 octobre 1982 (R.C.S. B 93.581).

Que le capital social de ladite société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1.- Elargissement de l'objet social et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société.
- 2.- Modification de la dénomination de la société et modification subséquente de l'article 4 des statuts.
- 3.- Diverses cessions de parts et modification subséquente de l'article 7 des statuts.
- 4.- Révocation du gérant actuel et nomination de deux nouveaux gérants.
- 5.- Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Les associés décident à l'unanimité d'élargir l'objet social de la société et de donner la teneur suivante à l'article 2 al. 1<sup>er</sup> des statuts.

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un abattoir, d'une boucherie-charcuterie avec vente de produits de la branche, si bien en frais, en surgelés et en conserves, l'exploitation d'un atelier de traiteur avec service y afférent.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident à l'unanimité de changer la dénomination de la société de BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l. en BOUCHERIE TRAITEUR NIESSEN, S.à r.l. et de modifier l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La dénomination particulière de la société est BOUCHERIE TRAITEUR NIESSEN, S.à r.l.»

*Troisième résolution*

Monsieur Alfred Niessen, préqualifié, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit deux cent quinze (215) parts sociales à Monsieur Jean-Marie Niessen, prénommé.

Monsieur Jean-Marie Niessen, prénommé, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Alfred Niessen, prénommé, reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession avant les présentes dont quittance.

Madame Maria Huppertz, préqualifiée, déclare alors céder et transporter par les présentes sous les garanties de droit deux cent quinze (215) parts sociales à Monsieur Patrick Niessen, prénommé.

Monsieur Patrick Niessen, prénommé, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Madame Maria Huppertz, prénommée, reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de cession avant les présentes dont quittance.

Monsieur Alfred Niessen, prénommé, en sa qualité de gérant de ladite société, déclare au nom de celle-ci, accepter les cessions de parts intervenues, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Tous les associés déclarent accepter ces cessions.

*Cinquième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie Niessen, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
2.- Monsieur Patrick Niessen, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500

*Sixième résolution*

Les associés Messieurs Jean-Marie et Patrick Niessen décident d'accepter la démission de Monsieur Alfred Niessen, prénommé, comme gérant de la société et lui accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

*Septième et dernière résolution*

Monsieur Jean-Marie Niessen, prénommé, est nommé gérant pour le domaine de la boucherie-charcuterie-abattoir et Monsieur Patrick Niessen, prénommé, est nommé gérant pour le service traiteur pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Troisvierges, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Huppertz, A. Niessen, J.-M. Niessen, P. Niessen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2005, vol. 355, fol. 13, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

M. Weinandy.

(903952.3/238/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2005.

**BOUCHERIE TRAITEUR NIESSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. BOUCHERIE NIESSEN, S.à r.l.).**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 103, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 93.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 décembre 20065.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1<sup>er</sup> décembre 2005.

M. Weinandy.

(903953.3/238/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2005.

**REL REAL ESTATE LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg.  
H. R. Luxemburg B 103.308.

Im Jahre zweitausendfünf, den fünfundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind die Aktionäre der anonymen Aktiengesellschaft REL REAL ESTATE LUXEMBURG S.A., mit Sitz in L-6450 Echternach, 21, route de Luxembourg,

gegründet zufolge Urkunde des instrumentierenden Notars vom 23. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 215 vom 18. Mai 1995,

zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hermann-Josef Lenz, Bilanzbuchhalter, wohnhaft in B-4784 St. Vith (Belgien), Hinderhausen, 82.

Zur Sekretärin wird Dame Gaby Reiff, Privatbeamtin, wohnhaft in L-9452 Bettel, 16, op der Ho, bestellt.

Die Versammlung bestellt zum Stimmenzähler Herrn Mike Kirsch, Privatbeamter, wohnhaft in L-7732, Colmar-Berg, 4, rue Leseberg.

Nachdem die Wahl der Mitglieder des Büros erfolgt ist, erklärt der Vorsitzende:

I. dass aus einer von den Aktionären unterzeichneten Präsenzliste hervorgeht, dass sämtliche Aktien vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenem Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung regelrecht zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten.

Die von den Mitgliedern des Büros ne varietur paraphierte Präsenzliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

II. Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- Erweiterung des Gesellschaftszweckes.

Alsdann geht die Versammlung zur Tagesordnung über und fasst einstimmig folgenden Beschluss:

*Einzigter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck, und somit Artikel 4 der Statuten wie folgt zu ändern:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf sowie die Bebauung und Vermietung von Immobilien und jedwede Vermittlungstätigkeit, ausserdem der An- und Verkauf sowie die Vermittlung von Pferden sowie jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt.»

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren welcher der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen werden auf sechshundertfünfzig (650) Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Lenz, G. Reiff, M. Kirsch, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2005, vol. 616, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Siebenaler.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, den 5. Dezember 2005.

F. Unsen.

(903837.3/234/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2005.

**GIRONA IMMO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.  
H. R. Luxemburg B 113.582.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundsechs, den dritten Januar.

Vor dem Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft LINUX HOLDING S.A., R.C.S. Luxemburg, Sektion B, Nr. 92.387, mit Sitz in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg,

hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 28. Dezember 2005.

2) Die Gesellschaft ZILSTRA CORP, mit Sitz in Wickham's Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, vorgeannt,

aufgrund einer Generalvollmacht, ausgestellt in Tortola, am 6. Januar 2003.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigegeben bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparentinnen, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

**Art. 1.** Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung GIRONA IMMO S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschließlich der Veräußerung, ihres eigenen Mobilien- und Immobilienvermögens verwenden.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertundzehn Euro (310,- EUR) pro Aktie.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf dreihundertzehntausend Euro (310.000,- EUR) festgesetzt, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von dreihundertzehn Euro (310,- EUR) je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabepremie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Gründungsurkunde im «Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss.

Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen. Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilen an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

**Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 (5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

**Art. 5.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

**Art. 7.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Abschlussprüfern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 9.** Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag des Monats April um 14.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 10.** Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

**Art. 11.** Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

**Art. 12.** Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

**Art. 13.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2006.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2007 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung*

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) LINUX HOLDING S.A. vorgenannt, fünfzig Aktien .....	50
2) ZILSTRA CORP., vorgenannt, fünfzig Aktien .....	50
Total: einhundert Aktien .....	100

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

#### *Erklärung*

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

35401

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundertzwanzig (1.720,-) Euro.

*Gründungsversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Abschlussprüfer auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
  - a) Herr Michael Heinz Ewerth, Immobilienmakler, geboren am 5. Februar 1959 in D-Aschaffenburg, wohnhaft in Les Closés 3, E-17137 Ventallos.
  - b) Herr Sylvain Kirsch, Direktor, geboren am 8. April 1956 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.
  - c) Herr Claude Schmit, Direktor, geboren am 8. März 1947 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.
- 3) Es wird zum Abschlussprüfer ernannt:  
Die Gesellschaft EUROCOMPTE S.A., mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2011.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen oder mehrere Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden können.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.  
Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 15, case 1. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2006.

A. Schwachtgen.

(009204.3/230/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2006.

**INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 15.467.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03219, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

*Pour INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding*

C. Speecke

*Administrateur*

(005673.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 15.467.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03222, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2006.

*Pour INTERNATIONAL HOLDINGS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding*

C. Speecke

*Administrateur*

(005672.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**BEMVI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 81.043.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03235, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour BEMVI S.A., Société Anonyme

MONTEREY SERVICES S.A.

Administrateur

Signatures

(005682.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**DELTA LLOYD TOP, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 81.991.

Le rapport annuel révisé au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2006, réf. LSO-BM03254, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

BANQUE DE LUXEMBOURG

M.-C. Mahy

(005686.3/007/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**T.D.L., TECHNIQUE DENTAIRE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstross.  
R. C. Luxembourg B 40.077.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 12 janvier 2006.

Signature.

(005692.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**RISTRETTO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 102.876.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 39212 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 17 janvier 2006.

J. Elvinger

Notaire

(005754.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**KHEPRI, Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 171, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 111.520.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 décembre 2005*

Le conseil d'administration nomme Monsieur Gueric Harmel, route de Montrevost, 90, F-71290 Aisery, en tant qu'administrateur-délégué au sein de la société jusqu'en 2010.

La société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou la cosignature obligatoire de Monsieur Gueric Harmel, administrateur-délégué avec un autre administrateur.

Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2006, réf. LSO-BM02771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006172.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**CEDI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 92.187.

L'an deux mille cinq, le trente novembre.

Par-devant Maître Pierre Probst, notaire de résidence à Ettelbruck.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEDI S.A., ayant son siège social à L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais,

constituée suivant acte reçu par Maître Martine Decker, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 28 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 201 du 16 mars 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 25 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1228 du 24 décembre 2001, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 92.187.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions détenues par les actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

L'assemblée est ouverte à 11 heures sous la présidence de Monsieur Enzo Di Vincenzo, administrateur de société, demeurant à B-4600 Visé (Belgique), 7, allée des Mésanges qui désigne comme secrétaire, Madame Christine Marechal, infirmière, demeurant à B-4600 Visé (Belgique), 7, allée des Mésanges.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandra Kasel, employée privée, demeurant à Ingeldorf.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

*Première résolution*

Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège de la société de L-9202 Diekirch, 6, rue du Palais, et modification subséquente de l'article 2 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

«**Art. 2. (alinéa premier).** Le siège social est établi à L-3921 Mondercange, 54, rue d'Esch».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

*Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 650,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Di Vincenzo, Ch. Marechal, S. Kasel, P. Probst.

Enregistré à Diekirch, le 2 décembre 2005, vol. 616, fol. 90, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 9 décembre 2005.

*P. Probst.*

(903939.3/4917/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2005.

**ALTERNATIVE INVESTMENTS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 95.778.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2005*

En date du 27 octobre 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Christoph Wiesmayr en date du 30 juin 2005;
- de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Alexander Svoboda en date du 30 juin 2005 en remplacement de Monsieur Christoph Wiesmayr, démissionnaire;
- de renouveler les mandats de Monsieur Alexander Svoboda, Monsieur Christian Mayer, Madame Heike Findeisen et Monsieur José-Benjamin Longree en qualité d'Administrateurs de la SICAV jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, réf. LSO-BL03985. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006097.3/1024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

35404

**LION-INTERGESTION, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 27.033.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 décembre 2005*

En date du 22 décembre 2005, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Patrick de Fraugier, en tant qu'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, en date du 12 septembre 2005 et de ratifier la cooptation de Monsieur Pierre-Paul Cochet, en qualité d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration, à cette même date;
- d'accepter la démission de Monsieur Philippe de Terline, en tant qu'Administrateur, en date du 13 septembre 2005 et de ratifier la cooptation de Monsieur Jacques Mahaux, en qualité d'Administrateur, à cette même date;
- de renouveler les mandats de Monsieur Pierre-Henri Delacourt, Monsieur Pierre-Paul Cochet et de Monsieur Jacques Mahaux, en qualité d'Administrateurs, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2006.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00293. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006099.3/1024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH HORIZON, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 106.666.

—  
EXTRAIT

En date du 31 octobre 2005, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société du 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg avec effet au 3 octobre 2005.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00301. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(006102.3/1024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

---

**TYACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 77.590.

—  
EXTRAIT

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 16 janvier 2006 que:

- Monsieur Bruno Beernaerts et Monsieur David De Marco ont démissionné de leurs fonctions d'administrateurs.
- Monsieur Jan Rottiers, employé, de nationalité belge, né à Naples (Italie), le 31 octobre 1964, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Grand-Duché de Luxembourg) et Monsieur Gianluca Ninno, fiscaliste, de nationalité italienne, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf (Grand-Duché de Luxembourg) ont été nommés administrateurs. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.
- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, réf. LSO-BM05311. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(007988.3/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2006.

---

**E.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 30.397.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 28 novembre 2005 que l'assemblée a pris note du changement de dénomination sociale du commissaire aux comptes de StenGest, S.à r.l. en STENHAM, S.à r.l.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2006, réf. LSO-BM02397. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006129.3/521/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2006.

**KARA FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.745.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 mai 2006 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00133/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

**SARGASSE FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.747.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 3 mai 2006 à 14.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (00134/660/14)

Pour le Conseil d'Administration.

**S.A.D.E.M., SOCIETE ANONYME DES ENTREPRISES MINIERES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 6.016.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 2 mai 2006 à 15.00 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve à Luxembourg, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01122/755/18)

Le Conseil d'Administration.

35406

**BENODEC, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.979.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2006 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01341/534/14)

Le Conseil d'Administration.

**CDE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 21.962.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01343/534/14)

Le Conseil d'Administration.

**StarPlus SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.  
H. R. Luxemburg B 72.359.

Die Aktionäre der StarPlus SICAV werden hiermit zu einer

**AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 2. Mai 2006 um 11.30 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Beschluss über die Neufassung der Satzung der Investmentgesellschaft. Ein Entwurf der neuen Satzung ist auf Anfrage bei der Investmentgesellschaft erhältlich
2. Änderung der Zusammensetzung des Verwaltungsrates
3. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Aktien sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien. Im Falle, in dem anlässlich der Außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite Außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts einberufen, um über die auf der o. a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum erforderlich und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktien getroffen.

Um an dieser Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen Aktionäre von in Wertpapierdepots gehaltenen Aktien ihre Aktien durch die jeweilige depotführende Stelle mindestens fünf Geschäftstage vor der Generalversammlung sperren lassen und dieses mittels einer Bestätigung der depotführenden Stelle (Sperrbescheinigung) am Tag der Versammlung nachweisen. Aktionäre oder deren Vertreter, die an der Außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, werden gebeten, sich bis spätestens 24. April 2006 anzumelden.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der StarPlus SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im April 2006.

I (01548/755/31)

Der Verwaltungsrat.

35407

**PARTIDIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 15.262.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme PARTIDIS S.A. sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi, 27 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01285/750/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.  
R. C. Luxembourg B 27.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2006 à 12.00 heures au siège de la société

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2005.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (01289/698/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**GIVA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 12.112.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 avril 2006 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

I (01154/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**WYCOMBE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 56.425.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 2 mai 2006 à 16.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,

- Délibérations et décisions sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01123/755/20)

Le Conseil d'Administration.

---

**CHEFICOMIN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 7.537.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2006 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Chaque actionnaire devra, pour être admis à l'assemblée, effectuer le dépôt de ses titres au porteur au siège social ou auprès d'un établissement bancaire de premier ordre, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (01344/534/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**JANES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.969.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2006 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01345/534/14)

Le Conseil d'Administration.

---

**STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.387.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer les Actionnaires de STRATEGIC GLOBAL INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable en liquidation, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 2 mai 2006 à 10.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réception et approbation des rapports du Liquidateur et du Réviseur d'Entreprises
2. Décharge aux Administrateurs, Liquidateur, Réviseur d'Entreprises et membres du bureau
3. Fixation du lieu de la conservation des livres et des documents sociaux pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation
4. Fixation des mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires
5. Clôture de la liquidation

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

I (01549/755/21)

Le Liquidateur.

---

35409

**FINCOIL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.  
R. C. Luxembourg B 84.380.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 27 avril 2006 à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01340/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**LBE, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 22.001.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 2 mai 2006 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (01346/534/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**IMMOBILIERE ORION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 93.725.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 16 mai 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01446/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 27.557.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mardi 9 mai 2006 à 11.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire

4. Affectation du résultat
5. Nominations statutaires
6. Divers

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (01459/255/19)

*Le conseil d'administration.*

**CHIOS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 82.007.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 avril 2006 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01460/1031/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**DEXIA IMMO LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.768.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de DEXIA IMMO LUX qui se tiendra au siège social de la société, 69, route d'Esch à Luxembourg, le 27 avril 2006 à 11 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
4. Affectations des résultats pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005, proposition de distribuer un dividende d'un montant de EUR 70 aux porteurs d'actions de distribution (cette proposition devrait être approuvée par les porteurs des actions de distribution);
5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
6. Démissions / Nominations
  - a. ratification de la nomination par cooptation de M. Bontinck en tant qu'administrateur du 23 janvier au 28 mars 2006;
  - b. ratification de la nomination par cooptation de Messieurs Bertrand et Appelmans en tant qu'administrateurs;
  - c. acceptation de la démission des administrateurs Messieurs Leenders, Bontinck, Burton, Jamar et Jennes;
  - d. nomination de Messieurs Bertrand, Suykens, Appelmans, Van Geyte et van Wymersch-Moons en tant qu'administrateurs;
  - e. nomination d'ERNST & YOUNG S.A., Luxembourg en tant que réviseur;
7. Divers.

Seront admis à l'assemblée générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le conseil d'administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen
- en Belgique: DEXIA BANQUE, boulevard Pachéco 44, B - 1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Le prospectus et les derniers rapports périodiques de DEXIA IMMO LUX sont disponibles gratuitement au siège social des institutions mentionnées ci-dessus et auprès de leurs agences.

I (01546/755/39)

*Le Conseil d'Administration.*

**KADMOS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 83.905.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 26 avril 2006 à 17.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01461/1031/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**CREOLA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 65.349.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 19 mai 2006 à 9.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Délibérations et décisions sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2006 n'a pas pu délibérer valablement quant à la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01462/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**WORLD INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 35.181.

Shareholders of WORLD INVEST (the «Company») are hereby invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

(the «Meeting») which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg, on 28th April 2006 at 11.30 am (Luxembourg time) to approve the proposed amendment to the Articles of Incorporation of the Company as set out below under the Extraordinary Resolution. These amendments are intended to submit the Company to the Luxembourg law of 20th December 2002 (the «2002 Law») relating to undertakings for collective investment, as amended, which will over time allow the Company to take advantage of a wider range of investment opportunities. These changes are required to be carried out as part of a European Union wide upgrade of the regulation of mutual funds, as governed by the UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Directive 85/611/EEC of 20th December 1985, as amended. Notwithstanding the said amendments, the fundamental investment policy of the current sub-funds in the Company will not be changed. As a result of its submission to the 2002 Law, the Company will appoint Casa4Funds LUXEMBOURG EUROPEAN ASSET MANAGEMENT having its registered office at 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as management company (the «Management Company») responsible on a day-to-day basis, under the supervision of the directors of the Company, for providing administration, marketing and investment management services in respect of all sub-funds of the Company.

The Meeting will have the following agenda:

*Agenda:*

Extraordinary resolution:

Amendment of the Articles of Incorporation by adding or changing the provisions outlined below in order to submit the Company to Part I of the 2002 Law.

1. Amendment of article 3 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The sole objective of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities of any kind, money market instruments and other permitted assets referred to in Part I of the Law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended (the «Law») with the aim of diversifying investment risks and affording its shareholders the result of the management of its assets.

The Company may undertake any measures and carry out any transaction which it may deem useful, to the largest extent permitted under the Law in order to attain its objective.»

2. Amendment of article 14 of the Articles of Incorporation by changing the date of the ordinary general meeting to the third Monday of the month of April instead of the month of May, such change being applicable to the ordinary general meeting to be held in 2007.
3. Amendment of article 23 of the Articles of Incorporation in order to take into consideration the new rules provided for by Chapter 5 of the 2002 Law.
4. General update of the Articles of Incorporation.

*Quorum requirements*

A quorum of 50 % of the Shares outstanding is required and the passing of this Extraordinary Resolution requires the consent of two-thirds of the votes expressed at the Meeting.

If the quorum is not reached, a second meeting will be convened for 16th June 2006 at 11.30 am (Luxembourg time) with the same agenda. There is no quorum required for this reconvened meeting and the Extraordinary Resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes expressed at such meeting.

In order for holders of bearer Shares to participate to the Meeting, bearer Shares must be deposited with SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A., 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, at least 5 days before the date of the Meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy.

A detailed letter to Shareholders and Proxy Forms, a draft of the restated Articles of Incorporation and Prospectus are available upon request at the registered office of the Company.

I (01550/755/50)

*The Board of Directors.*

**ING Intl CMF, ING INTERNATIONAL CURRENCY MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 40.811.

L'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 10 avril 2006 n'a pu délibérer valablement, sur l'ordre du jour ci-dessous, faute de quorum de présence. En conséquence, les actionnaires de ING Intl CMF sont invités à assister à la

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 15 mai 2006 à 14.00 heures en vue d'approuver la modification des statuts selon l'ordre du jour et la proposition de décision suivants:

*Ordre du jour:*

Une modification des statuts, plus spécifiquement la proposition suivante :

- changement de l'article 24 des statuts afin d'insérer «La SICAV n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des actions ou parts émises par des OPCVM ou d'autres OPC sauf dispositions contraires dans le prospectus.»

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE S.A. ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire pourra délibérer valablement quelle que soit la portion du capital social présente ou représentée. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées.

Le texte du projet de modification des statuts est disponible au siège social de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

I (01545/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which will be held at the address of the registered office, on May, 3, 2006 at 11.00 o'clock, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
5. Miscellaneous

I (01342/534/15)

*The board of directors.*

35413

**H.B.S. S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 66.531.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 3 mai 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01169/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**INTERLUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 53.065.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 27 avril 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Ratification de la cooptation des trois nouveaux Administrateurs.
6. Divers.

I (01202/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**DINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.540.

Shareholders are invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on Thursday April 27th, 2006 at 3.00 p.m. local time

For purpose of considering the following agenda:

*Agenda:*

1. Reading and approval of the Board of Director's Report.
2. Reading of the Statutory Auditor's Report.
3. Reading and approval of the annual accounts as at December 31st, 2005.
4. Allocation of result.
5. Discharge to be granted to the Directors for the exercise ended December 31st, 2005.
6. Statutory appointments.
7. Miscellaneous.

The resolution shall be carried by a majority of those present or represented.

The shareholders on record at the date of the meeting are entitled to vote or give proxies.

Proxies should arrive at the Registered Office to the Company or at the following address: UNION BANCAIRE PRIVEE (LUXEMBOURG) S.A., 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

I (01489/1670/23)

*The Board of Directors.*

**A & S HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 20.216.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the headoffice, on *April 27, 2006* at 16.00 o'clock

*Agenda:*

1. Approval of the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor.
2. Approval of the balance-sheet and profit and loss statement as at December 31, 2005 an allotment of results.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending December 31, 2005.
4. Resignation of a Director and discharge to give him.
5. Appointment of new Director.
6. Miscellaneous.

I (01204/000/17)

*The Board of Directors.*

**DEXIA LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 46.181.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de la société DEXIA LEVERAGED INVESTMENT qui se tiendra le *27 avril 2006* à 10.00 heures au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
5. Nominations des Administrateurs et du Réviseur d'entreprises;
6. Divers

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée sont priés d'en avertir le conseil d'administration par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au plus tard 5 jours avant la date de l'assemblée avec mention du nombre d'actions représentées.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

I (01547/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**DELTA LLOYD L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav DELTA LLOYD L à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi *21 avril 2006* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (00750/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

35415

**REBRIFI S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 30.188.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 21 avril 2006 à 10.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

II (00129/660/14)

*Pour le Conseil d'Administration.*

**M.T.T. S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 51.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 avril 2006 à 15.00 heures au 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg et qui aura pour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2005
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

II (00326/560/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.659.

Les actionnaires de DEXIA BONDS sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 avril 2006 à 15.00 heures, au siège social de la SICAV, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
5. Nominations statutaires;
6. Divers

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.  
5, rue Thomas Edison  
L - 1445 Strassen
- en Belgique: DEXIA BANQUE  
44, boulevard Pachéco  
B - 1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (00888/755/31)

*Le Conseil d'Administration.*

35416

**ANTRAX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 12.643.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme ANTRAX HOLDING S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 19 avril 2006 à 15.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01090/750/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**HANOTA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 8.800.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme HANOTA HOLDINGS S.A. sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 19 avril 2006 à 14.00 heures, au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard du Prince Henri.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01091/750/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**DEXIA MONEY MARKET, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 26.803.

Les actionnaires de DEXIA MONEY MARKET sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 20 avril 2006 à 16.00 heures, au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
3. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005; affectations des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2005;
5. Nominations statutaires;
6. Divers

Seront admis à l'Assemblée Générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, qui sont priés d'avertir le Conseil d'Administration de leur participation par lettre adressée à la Société, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale avec mention du nombre d'actions représentées, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'Assemblée Générale aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

5, rue Thomas Edison

L - 1445 Strassen

- en Belgique: DEXIA BANQUE

44, boulevard Pachéco

B - 1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (00889/755/31)

*Le Conseil d'Administration.*

35417

**VALTRADE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 76.449.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *19 avril 2006* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (01132/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**OXILUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 82.809.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *21 avril 2006* à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (01189/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**CLARIDEN LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 81.507.

The Shareholders are hereby invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held at the registered office on *April 20, 2006* at 3.00 p.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the Authorised Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts as at December 31, 2005 and allocation of the results.
3. Discharge to the Directors and to the Authorised Independent Auditor.
4. Statutory appointments.
5. Authorize the Board of Directors to appoint in accordance with the terms of article 60) paragraph 4) of the Law of 10th August 1915, on Commercial Companies, as modified, Mr Schmit André, director of the Company, as «day-to-day» manager of the Company (délégué à la gestion journalière générale). The Board of Directors informs the shareholders that such delegation of the day-to-day management is done in order to be compliant with the terms of part I of the law of 20th December, 2002 for «sociétés d'investissement à capital variable» having not designated a management company.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda. Proxies are available at the registered office of the Sicav.

In order to attend this meeting, the bearer shareholders have to deposit their shares at least on April 18, 2006 with KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01318/755/25)

*The Board of Directors.*

**ARES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4823 Rodange, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ARES (la «Société») sont invités à assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ainsi qu'à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendront le jeudi 20 avril 2006 à partir de 11.00 heures au siège social, rue de l'industrie, L-4823 Rodange.

L'Assemblée générale ordinaire débutera à 11.00 heures et sera immédiatement suivie de l'Assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires sont invités à délibérer sur les ordres du jour suivants:

*Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire*

1. Rapport du Conseil d'Administration et attestation du réviseur d'entreprises.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nomination d'administrateurs.
6. Désignation d'un réviseur d'entreprises.

*Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire*

1. Changement de dénomination sociale de la société (article 1<sup>er</sup> alinéa 1 des statuts) en ARCELOR RODANGE S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La société est une société anonyme de droit luxembourgeois. Sa dénomination sociale est ARCELOR RODANGE S.A.. Elle a son siège social à Rodange, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Changement de date de tenue de l'assemblée générale annuelle (Article 23 alinéa 1 des statuts) et modification de l'Article 23 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'Assemblée Générale annuelle est tenue au siège social le troisième jeudi du mois de mars à onze heures du matin. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Pour assister à ces assemblées, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Ainsi, les propriétaires de titres nominatifs aviseront la Société six jours francs au moins avant les assemblées, de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront aux assemblées munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant les assemblées, soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

FORTIS LUXEMBOURG S.A.  
BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT  
DEXIA-BIL S.A.  
SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le 13 avril 2006.

II (01159/000/41)

*Le Conseil d'Administration.*

**FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 33.222.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2006, une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 11.45 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 29 des statuts afin de préciser que «La Société distribuera annuellement aux actions de distribution au moins l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.»

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée ou y être représentés, les actionnaires au porteur devront déposer leurs actions et procurations aux guichets des agences suivantes:

Au Grand-Duché du Luxembourg: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.  
En Belgique: FORTIS BANQUE S.A.

le tout cinq jours francs au moins avant la réunion.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris ci-dessus.

II (00981/755/29)

Le Conseil d'Administration.

**DUKESTATE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 83.251.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 avril 2006 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (01190/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**JOVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 38.919.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 24 avril 2006 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00732/755/18)

Le Conseil d'Administration.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENTS DE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.719.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 20 avril 2006 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00867/795/15)

Le Conseil d'Administration.

**SOCOTRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 55.458.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *20 avril 2006* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01058/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 46.720.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le *20 avril 2006* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (00866/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**EUROSTATES S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 43.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le *19 avril 2006* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

II (01036/1023/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**INDEPENDENT INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 74.585.

**THE ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of INDEPENDENT INVESTMENT FUND will be held at the registered office on *April 19, 2006* at 11.00 o'clock for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. Acknowledgement of the reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at December 31, 2005.
3. Allotment of results.

4. Discharge to the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2005.
5. Renewal of the mandates of the Directors and of the Independent Auditor.
6. Miscellaneous.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part or to be represented at the annual general meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the following bank: FORTIS BANQUE LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg.

II (01315/755/22)

The Board of Directors.

**SOGEMINDUS HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 5.362.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 avril 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01011/795/15)

Le Conseil d'Administration.

**SOCIETE DE PROMOTION POUR LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DE SERVICES  
(S.P.D.A.S.), Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu jeudi 20 avril 2006 à 11.00 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

II (01037/1267/15)

Le Conseil d'Administration.

**CANSTON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 42.699.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 20 avril 2006 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01084/000/18)

Le Conseil d'Administration.

**C.F. MARAZZI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 72.587.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 19 avril 2006 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Ratification de la cooptation d'un administrateur
5. Décision à prendre quant à l'article 100 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (01057/788/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**FORTIS L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.327.

Le quorum de présence requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987 (moitié au moins du capital de la société présent ou représenté) n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2006, une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

se tiendra le jeudi 27 avril 2006 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts par ajout de la phrase suivante: «Dans tous ses documents commerciaux, elle peut également être dénommée FORTIS FUNDS ou FORTIS lorsque cette dénomination est suivie immédiatement du nom d'un de ses compartiments.»;
2. Modification de l'article 29 des statuts afin de préciser que «La Société distribuera annuellement aux actions de distribution au moins l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement.»

Conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 7 septembre 1987, cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire pourra valablement délibérer quel que soit le capital présent ou représenté. Les décisions devront être prises par les deux tiers au moins des actions présentes ou représentées.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tel que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représenté(e) à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

Le projet de nouveaux statuts ainsi que le prospectus en vigueur et le dernier rapport périodique, sont disponibles auprès des organismes repris dans le prospectus.

II (00982/755/31)

*Le Conseil d'Administration.*

**ARCOBALENO FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 94.352.

Shareholders are kindly convened to: the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

called to decide upon the accounts for the fiscal year ended December 31st, 2005.

Which will be held at the registered office of the Company, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, on April 19th, 2006 at 11.00 a.m. with the following Agenda:

*Agenda:*

1. To approve both report of the Board of Directors and of the Auditor for the fiscal year ended December 31st, 2005.
2. To approve the combined statement and the combined statement of operations for the fiscal year ended December 31st, 2005.

3. To decide of the allocation of the results for the fiscal year ended December 31st, 2005.
4. To grant discharge to the Directors and to the Auditor.
5. To decide on Statutory appointment and/or reappointment.
6. Miscellaneous.

According to the Luxembourg Law dated August 10th, 1915, decisions on the Agenda of the Annual General Meeting duly constituted will require no quorum and will be taken on a simple majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented.

*Conditions to attend the meeting:*

The Shareholders will be allowed to attend the Meeting by giving proof of their identity, provided that they have informed the company, at its registered office (4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg / Administration ARCOBALENO FUND), by April 15th, 2006 at the latest of their intention to attend personally the Meeting. The Shareholders who could not attend personally the Meeting can be represented by any person of their convenience or by proxy; in this respect, proxies will be available at the registered office of the company.

In order to be taken in consideration, the proxies duly completed and signed must be received at the registered office of the company by April 15th, 2006 at the latest.

The persons who will attend the Meeting, in quality of Shareholders or by proxy, will have to produce to the Board a blocked certificate of the Shares they own directly or by virtue of a proxy in the books of:

- For Luxembourg:

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A., 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

- For Italy:

BANCA SELLA SpA, Via Italia 2, I-13900 Biella

II (01317/755/37)

*The Board of Directors.*

**MARSAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 39.761.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra exceptionnellement le 20 avril 2006 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

II (01060/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**INRO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 33.919.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le 21 avril 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (01013/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

35424

**MDS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 93.231.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 avril 2006 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

II (01059/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GAP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 49.623.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 avril 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00993/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**RIPIEMO COMPANY S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 35.630.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 21 avril 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01012/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---